



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFET DE LA MANCHE**

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA  
MER DE LA MANCHE**

**Communauté d'agglomération du Cotentin  
4 Hôtel Atlantique  
Boulevard Félix Amiot  
50102 Cherbourg en Cotentin cedex**

**Service Environnement**

Envoi dématérialisé

**Unité Protection de la  
Ressource et  
Aménagement**

SAINT-LO, le **27 FEV. 2024**

Dossier suivi par : Angélique GRANGER  
Mèl : angelique.granger@manche.gouv.fr  
Tél. : 02 33 77 52 11

Réf. : **GUN 0100038768 – Version dématérialisée**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Plan d'épandage des boues des lagunes de Le Mesnil-au-Val - Commune de Le Mesnil-au-Val**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Monsieur le président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Plan d'épandage des boues des lagunes de Le Mesnil-au-Val**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 24 janvier 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Les copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de LE MESNIL AU VAL pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la MANCHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agr er, Monsieur le pr sident, l'expression de mes salutations distingu es.

La responsable de l'unit   
Protection de la ressource et  
am nagement,



Barbara TREMARE

5 5 FEB 2018

Conform ment au r glement g n ral sur la protection des donn es du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et   la loi « informatique et libert  » dans sa derni re version modifi e du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'acc s, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous d sirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau o  vous avez d pos  votre dossier. Cette demande  crite est accompagn e d'une copie du titre d'identit  avec signature du titulaire de la pi ce, en pr cisant l'adresse   laquelle la r ponse doit  tre envoy e. Toute d cision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement comp tent l'est au moyen de l'application T l recours (<https://www.telerecours.fr/>)